



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Latour sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	23
Nombre de conseillers municipaux représentés :	4
Nombre de conseillers municipaux absents :	0
Nombre de votants :	27
Date d'envoi de la convocation :	29 octobre 2021
Ordre du jour affiché le :	29 octobre 2021

Présents : ALTARE Catherine, FOSSÉ Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, BONGIORNO Gérard, HOUILLIER Florence, BIANCHERI Christian, ASTESIANO Franck, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BOLLA SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : CORDEIL Corinne donne procuration à ROBERT Sébastien, Nathalie BOURAGBA donne procuration à ALTARE Catherine, DUCREUX Céline donne procuration à AUDRA Jérémie, CANNIZZARO Philippe donne procuration à FLOCH MALAN Marie-Laurence.

Absents : /

Secrétaire de séance : Agnès DROMER

Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2021 à l'unanimité.

01 – MISE A JOUR DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune. De fait, elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le DICRIM et le PCS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le DICRIM, **APPROUVE** le PCS révisé, **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de la procédure de portée à connaissance du DICRIM et de l'organisation de la communication conformément à la réglementation.

**Madame FLOCH-MALAN indique qu'il manque dans les outils de communication, l'application mobile de Puget-Ville développée il y a un an
L'ajout sera fait.**

02- APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI (2021-2024)

Suite au retour à la semaine des quatre jours en septembre 2018, la commune avait créé un Accueil de Loisirs pour Mineurs (ACM) de 3 à 11 ans sur la journée entière afin de répondre à la demande des familles. Pour une meilleure cohérence, la commune avait souhaité inscrire les temps périscolaires et extrascolaires dans un projet éducatif de territoire (PEdT). Dans ce même objectif, un plan mercredi avait été annexé au PEDT 2018/2021.

Le nouveau PEdT pour la période 2021 à 2024 et son plan mercredi s'inscrivent dans la continuité.

Ce plan mercredi permet de mettre en lien les activités dispensées par les animateurs sur le temps de l'Accueil collectif de mineurs avec les actions pédagogiques et associatives que l'on retrouve sur la commune mais également de remettre au cœur de l'action le patrimoine et le territoire de Puget-Ville.

La mise en place de ce nouveau PEdT est également assortie d'une révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs pour Mineurs. En effet, de nouvelles règles en matière de tarification ont été définies par la Caisse d'Allocation Familiales afin de permettre une meilleure accessibilité aux établissements. Afin de continuer à percevoir les aides financières de la CAF, il est impératif de s'y conformer.

Ils sont ainsi fixés :

TARIFICATION AVEC TAUX D'EFFORT			
PERIODE	Taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond
Journée	1,30%	5 ,00 €	14,00 €
1/2 journée avec repas	0,90%	4,00 €	10,10 €
1/2 journée sans repas	0,60%	2,00 €	7,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVER** le PEDT 2021/2024, **APPROUVE** le PLAN MERCREDI, **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs ci-dessus conformément aux préconisations de la CAF, **DIT** qu'ils seront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

03 - TRAVAUX DE CONSOLIDATION/RESTAURATION - SECURISATION DU SITE DE SAINTE PHILOMENE ET RESTAURATION DU PRESBYTERE / Marché n°20218310000800 – Lots 1,2,4 ET 6

Suite à la passation du marché alloti en 6 lots, et après analyse des offres conformément aux critères énoncés au règlement de consultation la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 'Désamiantage', à AMIANTE INGENIERIE - 15 chemin des pierres - 31150 Bruguères, pour un montant de 5.350,00 € HT soit 6.420,00 € TTC.
- Pour le lot n°2 'Echafaudage', à AOTECH - ZI pied de la montagne - Rue Edouard Branley - 69170 TARARE, pour un montant de 25.121,00 € HT soit 30.145,19 € TTC pour la tranche ferme et 29.233,40 € HT soit 35.080,08 € TTC pour la tranche optionnelle.
- Pour le lot n°4 'Charpente couverture', à BOURGEOIS – BOURGEOIS (Siège social : BOURGEOIS – 10, 12 rue de Stalingrad – 69120 VAULX-EN-VELIN, pour un montant de 51.680,92 € HT soit 62.017,10 TTC.

- Pour le lot n°6 'Espaces Verts/ Elagage', à SERPE – ZA La Cigalière IV – 130 allée du Mistral – 84250 LE THOR, pour un montant de 16.347,00 € HT soit 19.616,40 € TTC pour la tranche ferme et 11.890,00 € HT soit 14.268,00 € TTC pour la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagement des lots 1,2,4 et 6 ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

04 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REHABILITATION DU CHEMIN DE LA BOUCHONNERIE

Suite à la passation du marché de travaux et son allotissement et après analyse des offres conformément aux critères énoncés au règlement de consultation la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 'Voirie / Signalisation / Espaces Verts', à EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ETS COTE D'AZUR – ZI Les Consacs – 138 rue St Jean – 83170 BRIGNOLES, pour un montant de 212.483,50 € HT soit 254.980,20 € TTC,
- Pour le lot n°2 'Assainissement EP / Adduction d'eau Potable & Incendie / Réseaux Secs', à GUINTOLI SAS – ZI La Pardiguière – rue Jacques Monod – 83340 Le Luc, pour un montant de 202.858,53 € HT soit 243.430,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

05- TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN DE LA BOUCHONNERIE - Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Madame le Maire rappelle que le réseau d'eau potable actuel du chemin de la Bouchonnerie est vétuste et n'est plus adapté à la situation actuelle de par sa vétusté notamment. L'objectif est donc de remplacer le réseau actuel avec un équipement adapté afin de limiter les fuites et ainsi réduire les pertes en eau (ressource précieuse) et d'obtenir un meilleur débit. Ce projet sera réalisé en 2021 et pourrait faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau.

Le coût global du projet est évalué à 73 427,72 € HT et le plan de financement se décompose comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Financements	Montant HT	%
Travaux préparatoires	26 395,07 €	Agence de l'Eau	36 713,86 €	50 %
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable	47 032,65 €	Autofinancement	36 713,86 €	50 %
TOTAL	73 427,72 €	TOTAL	73 427,72 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le projet « travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du chemin de la Bouchonnerie » pour un montant de 73 427,72 € HT, **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention la plus large possible, au titre de l'appel à projet « Rebond Eau biodiversité climat 2020-2021 », selon le plan de financement énoncé ci-dessus, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe d'alimentation en eau potable 2021 de la commune, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

06- CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU CHEMIN DE LA BOUCHONNERIE - Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Il est nécessaire de créer un réseau d'eaux pluviales sur ce chemin, inexistant actuellement.

Ce projet sera réalisé en 2021 et pourrait faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau.

Le coût global du projet est évalué à 75 077,17 € HT et le plan de financement se décompose comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Financements	Montant HT	%
Travaux préparatoires	26 981,00 €	Agence de l'Eau	37 538,59 €	50 %
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable	48 096,17 €	Autofinancement	37 538,59 €	50 %
TOTAL	75 077,17 €	TOTAL	75 077,17 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le projet de « création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales au chemin de la Bouchonnerie » pour un montant de 75 077,17 € HT, **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention la plus large possible, au titre de l'appel à projet « Rebond Eau biodiversité climat 2020-2021 », selon le plan de financement énoncé ci-dessus, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

07- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

CONSIDERANT l'exécution du budget,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur du chapitre des frais financiers.

De plus, en termes d'investissement, il apparaît nécessaire d'inscrire les dépenses relatives à la réalisation des travaux de voirie du chemin de la Petite Colline.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 66 - Charges financières	0		
C/66111 intérêts réglés à l'échéance (F01)	40		
C/6688 Autres (F01)	-40		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00

Investissement			
Investissement		Recettes	
Chapitre 23 Immobilisation corporelles en cours	65 000,00		
C/2315 constructions (F822)	65 000,00		
Opération 50 Réalisation d'un giratoire RD	-65 000,00		
OP50 C/2031 Frais d'étude - (F822)	-20 000,00		
OP50 C/2313 Construction en cours (Fonction 822)	-45 000		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe), le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

08 - BUDGET ANNEXE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

CONSIDERANT l'exécution du budget,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en investissement.

En effet, l'estimation initiale pour la réalisation du forage de terre blanche s'est avérée être trop basse et la passation du marché a révélé un coût supérieur de 30 000 € HT pour la réalisation de l'ouvrage.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00

Investissement			
Investissement		Recettes	
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	-30 000,00		
C/218 équipement	-30 000,00		
Chapitre 23 Immobilisation corporelles en cours	+30 000,00		
C/2313 Construction en cours	+30 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre : FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe), le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

J. AUDRA : Par qui et comment a été estimé le forage ?

Madame le Maire : par M. APLINCOURT, Ingénieur à la SPL ID83 qui est assistant à maîtrise d'ouvrage

J. AUDRA : Cela représente une différence de 55 000 € tout de même.

Madame le Maire : La SPL nous a expliqué qu'il y avait actuellement très peu d'entreprise dans le secteur car il faut forer très profond et que sur tous les marchés, il y avait toujours une seule et même entreprise qui répondait. Nous avons envisagé de le déclarer infructueux mais dans la

mesure où une seule entreprise avait répondu, cela n'avait pas d'intérêt. Peut-être une négociation avant l'attribution car ça n'est pas encore finalisé.

09- PROJET LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'avis de conseil municipal est requis dans le cadre de l'enquête publique relative aux phases 1 et 2 du projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'azur.

Dans le cadre du projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice, SNCF Réseau a déposé en préfecture de région un dossier portant sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de six communes concernées à ce titre.

En application des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **EMET** un avis favorable sur le projet de LNPCA tel que présenté dans le dossier portant sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernée et **DEMANDE** à SNCF Réseau de prendre en considération les éléments suivants :

- Aucune emprise nouvelle sur les terres agricoles.
- Une réflexion sur l'agrandissement du parking de la gare de Puget-Ville d'ores et déjà inadapté à la fréquentation de la gare de plus en plus importante.
- Souligner le mauvais état général de l'abri voyageurs en gare qui n'est pas du tout pris en compte dans le projet alors même que de nombreux aménagements neufs vont être mis en place afin de permettre le renforcement de la fréquentation de la gare de Puget ville.
- Une prise en compte de la suppression du passage à niveau n°24 à la Ruol jugé dangereux par le SNCF car il n'est pas du tout fait état de ce passage à niveau dans le dossier alors qu'à plusieurs reprises la SNCF a indiqué à la commune la nécessité de le supprimer et sa dangerosité. Le passage de trains plus fréquent pourrait créer encore plus d'accidents.
- L'adaptation en pied des accès de la passerelle devra permettre un accès en toute sécurité et adaptée aux personnes à mobilité réduite en attendant la réhausse des quais non prévue dans la première phase de travaux.

Observation sur le contenu des documents de l'enquête :

- Il est noté que la gare est équipée d'automates pour « l'achat de titres de transport TER » hors, il n'y a aucun automate permettant l'acquisition de titre de transport, la gare de Puget-Ville est seulement une borne de validation du titre.

ML. FLOCH MALAN : Est-ce que ces observations ont été remontées à la CCCV ?

Madame le Maire : oui, elles sont inscrites dans la délibération qui a été prise la Communauté de Communes.

10- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (RPQS)

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, décide **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération, **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

11- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS) 2020

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, décide **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération, **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

12- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTER LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE PUGET-VILLE - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE EST DE PUGET-VILLE - RD97

L'entreprise Philomène Activités souhaite implanter une zone d'activités dans le secteur de l'entrée Est du Village de Puget Ville. A ce titre, elle a proposé de participer à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 97 au niveau du carrefour RD 97/Voie communale dénommée "route nationale", un tel équipement étant de nature à améliorer l'accessibilité et le fonctionnement de la future structure commerciale.

La commune de Puget-Ville a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce giratoire qui va également améliorer l'accès au village.

L'implantation de ce giratoire présente une grande amélioration en matière de sécurité et un avantage pour l'accès au village qui ne bénéficie pas actuellement d'un tourne à gauche en venant de Toulon. Cela créera un accès au centre-ville supplémentaire en venant de Toulon.

Cet ouvrage sur l'emprise du domaine public départemental permettra en outre de réduire le nombre de mouvements de tourne à gauche au niveau du carrefour du Rayolet.

Un giratoire contribuera enfin à modérer les vitesses sur la "déviation" de Puget Ville et améliorera la desserte des bus scolaires sur la commune de Puget-Ville.

Madame le Maire présente les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux qui sont réalisés aux frais de la Commune avec participation du Département.

La participation du Département s'élève à 50 % du reste à charge communal, soit une dépense estimée et plafonnée à 104 000 €. La participation de la société Philomène Activités est quant à elle gérée par le PUP signé en date du 5 mars 2021.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 de la convention à savoir : installation de chantier, travaux préparatoires, réseaux, voirie, mur et muret de montagne, signalisation horizontale, signalisation verticale, éclairage public.

Les travaux décrits devront démarrer dans un délai de deux ans à compter de la notification de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'entrée Est de Puget-Ville sur la RD 97 et valant permission de Voirie, **DIT** que les travaux d'aménagement du giratoire démarreront dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la Convention, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur AUDRA : Quand les travaux devraient-ils démarrer ?

Madame le Maire : fin novembre. Le conseil départemental passera la convention le 22 novembre en commission permanente mais est d'accord pour nous délivrer une autorisation de voirie provisoire si nécessaire.

Monsieur AUDRA : Il y aura des caméras de vidéoprotection ?

Madame le Maire : les caméras ne sont pas prévues mais les réseaux sont prévus pour. Nous pourrions les installer si cela s'avérait nécessaire.

15 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2021/022	<i>Défense des intérêts de la commune au Tribunal Administratif de Toulon – Requête n°2101775-3</i>	Décision de défendre les intérêts de la Commune de Puget-Ville devant le Tribunal Administratif dans le cadre d'une demande de relogement par la Commune.
2021/023	<i>Défense des intérêts de la commune au Tribunal Administratif de Toulon - Requête n°2102652-10 par le Cabinet LLC et associés</i>	Décision de défendre les intérêts de la Commune de Puget-Ville devant le Tribunal Administratif dans le cadre d'une requête en date du 29/09/2021 visant à demander une expertise médicale suite à une chute sur le domaine public – Affaire confiée au cabinet LLC et associés (La Valette du Var)
2021/024	<i>Bail professionnel consenti au Docteur KHALDOUN – immeuble 47 place de l'église</i>	Mise en location du local sis au 47 place de l'église au Docteur Sabrina KHALDOUN pour la création d'un cabinet médical. Durée du bail : 6 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2021. Montant du loyer : - 1 ^{ère} année : franchise de 12 mois - 2 ^e année : 4500 € - 3 ^e année et suivantes : 6000 € soit 500 € par mois.

2021/025	<i>Signature d'un contrat d'entretien avec la société Europe Service</i>	Décision de signer le contrat d'entretien de la Balayeuse compacte aspiratrice avec la société Europe service (Aurillac) pour une durée de 1an pour un montant de 3400 € HT soit 4080 € TTC.
2021/026	<i>Acquisition d'un défibrillateur automatique pour les écoles</i>	Décision d'acquérir un défibrillateur automatique auprès de l'entreprise Prévimed (La Fare les Oliviers) pour les écoles pour un montant de 1379 € HT soit 1654.80 € TTC et de signer un contrat d'entretien et de maintenance de l'équipement pour une durée d'un an au coût de 145.80 € TTC.
2021/027	<i>Attribution du MAPA 20218310001200 pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire.</i>	Décision d'attribuer le marché d'entretien des locaux de l'école élémentaire à l'entreprise Celia Services (Châteauneuf-le-rouge) pour un montant de 23 652 € HT soit 28 382.40 € TTC par an à compter de septembre 2021. Le contrat est passé par un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction
2021/028	<i>Attribution du marché 2021831001300 pour le curage et l'épandage des boues de la station d'épuration de la Ruol</i>	Décision d'attribuer le marché à l'entreprise Agrosylva (Salon de Provence) pour un montant de 51 870 € HT soit 62 244 € TTC pour les prestations de curage et d'épandage des boues des lagunes de la station d'épuration de la RUOL.
2021/029	<i>Remise gracieuse de redevance d'Occupation du Domaine Public – L'escale - Serge Crise COVID</i>	Décision de remise gracieuse pour le 1 ^{er} semestre 2021 de la redevance d'occupation du domaine public par la société l'ESCALE – SERGE – Rue de la Libération – correspondant à une remise de 168 € dans le cadre de la crise sanitaire ayant impliquant la fermeture de l'établissement.
2021/030	<i>Remise gracieuse de redevance d'Occupation du Domaine Public – SARL le Grand Café Crise COVID</i>	Décision de remise gracieuse pour le 1 ^{er} semestre 2021 de la redevance d'occupation du domaine public par la sarl Le Grand Café– Rue de la Libération – correspondant à une remise de 134.40 € dans le cadre de la crise sanitaire ayant impliquant la fermeture de l'établissement.
2021/031	<i>Remise gracieuse de redevance d'Occupation du Domaine Public – SARL DAMS limited Crise COVID</i>	Décision de remise gracieuse pour le 1 ^{er} semestre 2021 de la redevance d'occupation du domaine public par la sarl DAMS LIMITED– Rue de la Libération – correspondant à une remise de 17.50 € dans le cadre de la crise sanitaire ayant impliquant la fermeture de l'établissement.
2021/032	<i>Défense des intérêts de la commune au Tribunal Administratif de Toulon -</i>	Décision de défendre les intérêts de la Commune de Puget-Ville devant le Tribunal Administratif dans le cadre d'une demande d'annulation d'opposition à

	Requête n°2003352-2.	déclaration préalable déposé le 30/11/2020.
--	----------------------	---

Le Conseil municipal prend acte.

Questions diverses :

ML. FLOCH MALAN : Où en sont les devis pour les brise-vues de l'École Élémentaire ?

G. BONGIORNO : A ce jour, nous avons déjà reçu deux devis. S'il y a réalisation, ce sera en 2022 avec le nouveau budget.

ML. FLOCH MALAN : Est-ce qu'une autre solution différente est à l'étude ? Panneaux de communication, végétalisation, pour peut-être bénéficier de subventions et améliorer le cadre de vie des riverains, enfants, enseignants, personnels d'encadrement comme des panneaux mettant en valeur le développement durable et le cadre de vie, mur sur lequel les enfants pourraient peindre...

C. ALTARE : La décision ne sera pas prise avant le vote du budget 2022. Entre temps, il y aura d'autres commissions jeunesse où vous pourrez en discuter mais le brise vue que les enfants pourraient illustré sont à l'étude.

Séance levée à 19 H 20.